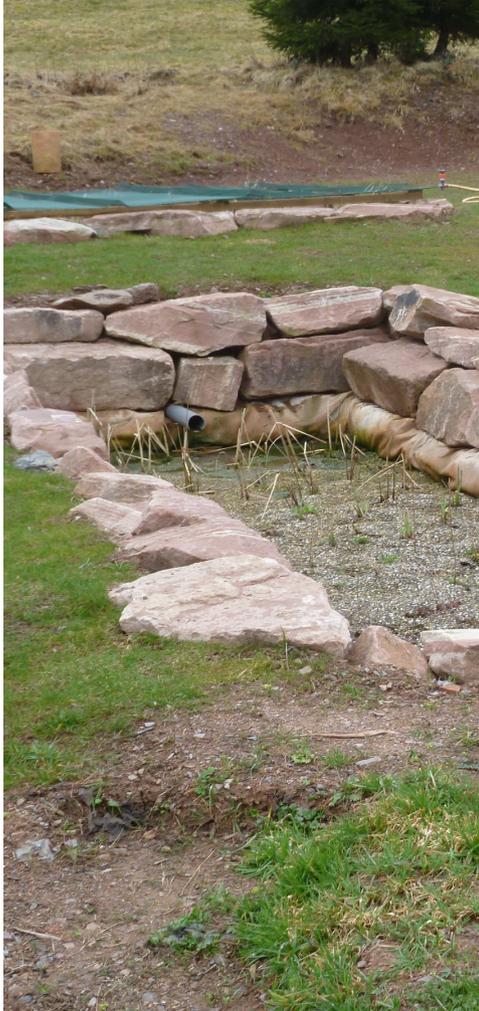




**SDEA**

Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

# Rapport annuel 2017



**SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**TERRITOIRE  
CENTRE SUD**



## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le portail interministériel de l’Assainissement Non Collectif précise que :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

« Les eaux usées de nos habitations nécessitent d’être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l’environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques. L’assainissement non collectif (ANC) constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Ce type d’assainissement concerne les maisons d’habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10% de la population française. »

L’obligation de contrôle des systèmes d’ANC a été confiée aux communes par la Loi sur l’Eau de 1992. Les missions de contrôle sont assurées par le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC), dont le rôle a été renforcé par la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

## DES COMPETENCES MUTUALISEES AU SERVICE DES COMMUNES

En 2000, le SDEA a créé le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) pour répondre à ces obligations en matière de contrôle et aux attentes des communes, essentiellement rurales.

### Trois types de contrôles :

- **Contrôle de conception et de bonne exécution** des installations d’ANC neuves ou réhabilitées.
- **Contrôle des installations d’ANC existantes.**
- **Diagnostic des installations d’ANC** lors des ventes d’immeubles non raccordés au réseau public d’assainissement.

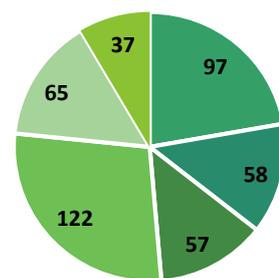
Ce service assure par ailleurs un **rôle d’information et de conseil sur les plans technique et réglementaire** vers les usagers ou entreprises intervenant dans le domaine.

**Ces missions opérationnelles et administratives sont assurées par les 3 agents du service d’ANC du SDEA.**

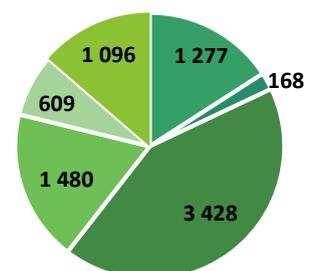
### Inventaire - Chiffres clés

- **436** communes adhérentes
- **8000** installations d’ANC au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **15 à 18 000** habitants concernés par l’ANC
- **23%** : taux de conformité du parc

Nombre de communes par territoire



Nombre d’installations par territoire



## LES MISSIONS DU SPANC (1/2)

### DES COMPÉTENCES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

> **Le contrôle des nouvelles installations d'ANC ou réhabilitées** comprend :

- un **contrôle à la conception**, qui permet de vérifier l'adéquation entre la filière et les caractéristiques du sol, les contraintes de l'habitation et de la parcelle,
- **Un contrôle de bonne exécution**, qui vise à vérifier la qualité des matériaux, la mise en œuvre des dispositifs, les dimensionnements ainsi que l'implantation du système.

> **Le contrôle des installations d'ANC existantes** consiste à évaluer :

- l'entretien, l'accessibilité, le fonctionnement et l'impact sanitaire ou environnemental de l'installation,
- la conformité des installations par rapport à la réglementation.

Dans ce cadre-là, le SDEA assure également le **contrôle en cas de vente du bien immobilier**.

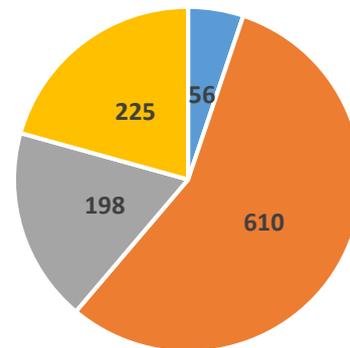


Filter planté vertical + horizontal 6EH



Suppression de l'ancien dispositif avant réhabilitation

### Chiffres clés - 2017



- Contrôles d'installations nouvelles (contrôle de conception et borne exécution)
- Contrôles des installations existantes
- Contrôle-diagnostic liés à la vente d'un bien immobilier
- Installations réhabilitées (sous pilotage SDEA)



Micro-station à culture fixée de 5 EH

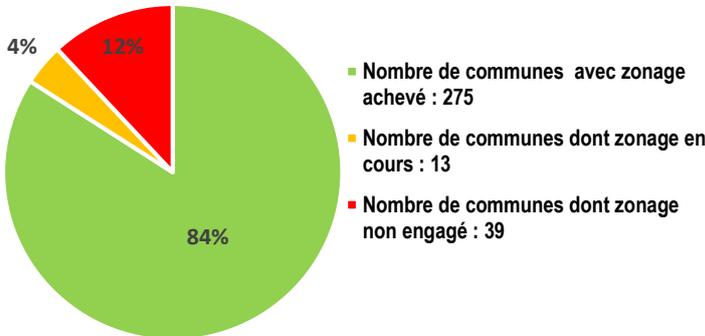
### DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

> **La réhabilitation** des installations présentant une obligation de travaux de mise en conformité (opération mise en place localement uniquement). **225 installations ont fait l'objet d'une réhabilitation** en 2017 sous pilotage du SDEA.

> **L'entretien des équipements d'ANC (vidanges)**. Les matières de vidange sont pompées puis transportées en station d'épuration où elles font l'objet d'un traitement. Entre 40 et 50 installations font ainsi l'objet d'une intervention de vidange chaque année.

# LES MISSIONS DU SPANC (2/2)

Couverture des zonages d'assainissement sur le territoire SDEA (communes appartenant à un périmètre intégré)

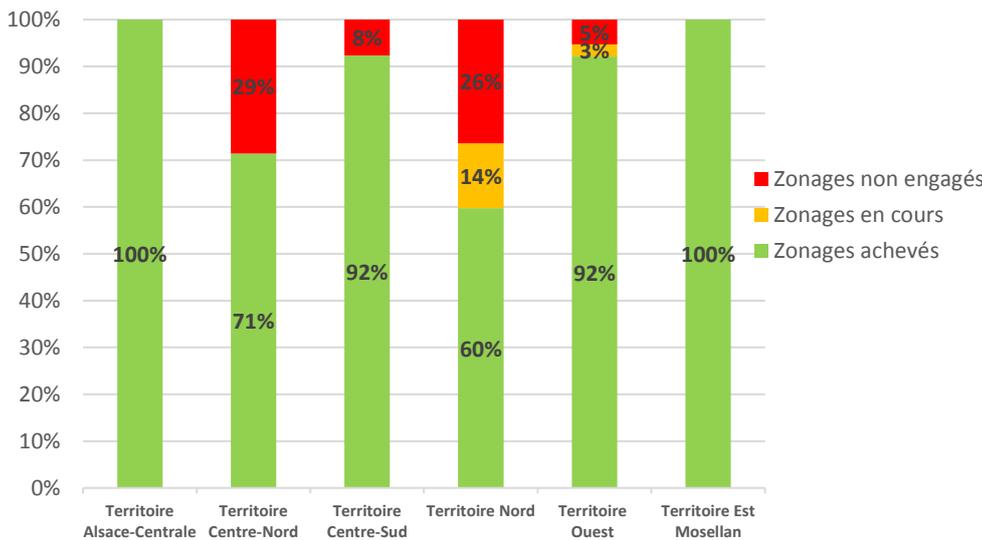


**Zonages - Chiffres clés**

- 4/5 des collectivités sont couvertes par un zonage d'assainissement
- Objectif : 100% du territoire

Le zonage de l'Assainissement Collectif et Non Collectif a pour but de définir à l'intérieur de chaque zone les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale.

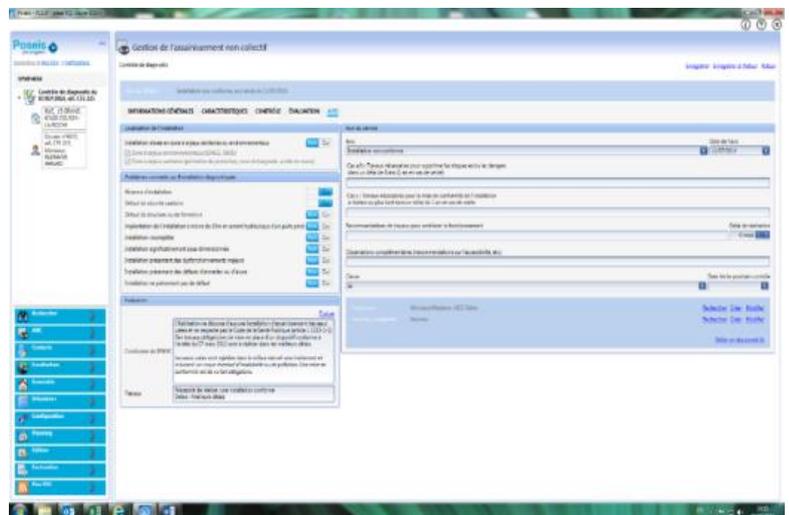
Comparatif de l'avancement des zonages par territoire (communes appartenant à un périmètre intégré)



- Les zonages doivent :**
- Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
  - Préserver les ressources souterraines en eau potable contre les pollutions,
  - Protéger la qualité des eaux de surface,
  - Respecter la législation en vigueur et les documents d'urbanisme.

## MOYENS TECHNIQUES

- > **SAGA-POSEIS** permet d'accompagner les techniciens dans leurs tâches de gestion du SPANC, à savoir :
  - le suivi et la gestion des contrôles des installations d'ANC (base de données des installations),
  - l'édition des rapports et des courriers-type,
  - la facturation des contributions de contrôle.



SAGA-POSEIS : l'outil informatique de gestion de l'ANC

## INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE ET TRAVAUX DE CONFORMITÉ

L'indice de mise en œuvre de l'ANC est un indicateur descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

Le taux de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'ANC sur le périmètre du service (ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou mises en conformité et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service).

Ces indicateurs sont détaillés par périmètre en annexe.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif  
(D302.0) (note de 0 à 140)

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	oui	non
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	+20	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	+20	0
Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	+30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	+30	0
Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	oui	non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0
<b>Total (maxi 140)</b>	<b>140</b>	

## CONTRIBUTIONS

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, il fonctionne avec un budget annexe qui lui est propre, équilibré au moyen d'une redevance pour service rendu perçue auprès de ses usagers. Les contributions sont fixées par l'Assemblée Générale du SDEA.

Tarifs de l'assainissement non collectif (HT)	2014	2015	2016	2017
Contrôle Installations nouvelles (conception et bonne exécution)	306,00 €	309,10 €	312,20 €	315,30 €
Contrôle Installations existantes	85,00 €	85,90 €	85,90 €	87,20 €
Contrôle Installations existantes (hors campagne - en cas de vente)	174,00 €	175,70 €	177,50 €	179,30 €
Taux de TVA	10%			

## ZOOM SUR LES ACTIONS

OPERATION DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ANC DU PÉRIMÈTRE DE LA HAUTE BRUCHE ET DE LA COMMUNE DU HOHWALD (2014-2017, prolongée jusqu'en fin 2018)

**Chiffres clés :**

- Période de l'opération : **mi-2014 à mi-2017, prolongée jusqu'en 2018**
- Phase Etude : **SDEA Alsace-Moselle**
- Phase Travaux : **Entreprises (MO Privée)**
- Objectif initial : **450 installations réhabilitées sur 3 ans**
- Nombre d'installations réalisées depuis le début de l'opération (au 01/04/18) : **532 installations**
- Coût moyen de la réhabilitation d'une installation : **11 100 € TTC**

L'opération engagée en 2014 s'est poursuivie activement tout au long de 2017 avec **191 installations réalisées** durant l'année.

Au total, c'est à ce jour près de **530 installations d'ANC** qui ont ainsi été réhabilitées dans le cadre de l'opération de réhabilitation groupée.

Avec plus de **900 conventions préalables « Etudes » signées**, l'objectif initial a été largement atteint et traduit la large satisfaction des usagers ayant bénéficié de cette opération.

Toutefois, les nouvelles conditions d'aides revues à la baisse au cours de l'année 2017 (**70% du coût des travaux dans la limite de 9 900 € TTC de travaux**) ainsi que la limitation du nombre de dossiers éligibles annoncées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse vont malheureusement freiner cet élan.

Un peu plus d'une centaine d'installations devraient cependant encore pouvoir être éligibles au dispositif d'aides et faire ainsi l'objet de travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Au total, au minimum de **650 installations** devraient ainsi avoir fait l'objet d'une réhabilitation aidée à l'issue de cette opération.



### OPERATION DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ANC DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRUCHE-HASEL (2016-2018)



Sur le même modèle que l'opération voisine engagée sur le périmètre de la Haute-Bruche, les élus du Syndicat Mixte ont souhaité pouvoir proposer une opération groupée de réhabilitation aidée.

Actuellement, **111 conventions préalables « Etudes » ont été signées** et **35 installations** ont été réalisées au cours de l'année 2017.

**Environ 50 installations devraient être réalisées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.**

Au total, un minimum de **80 installations** devraient ainsi avoir fait l'objet d'une réhabilitation aidée à l'issue de cette opération.



#### Chiffres clés :

- Période de l'opération : **2016 à 2018**
- Phase Etude : **SDEA Alsace-Moselle**
- Phase Travaux : **Entreprises (MO Privée)**
- Objectif : **150 installations réhabilitées sur 2 ans**
- Conventions « Etudes » signées (au 01/04/2018) : **111**

### OPERATION DE REHABILITATION DES PERIMETRES SAUER-PECHELBRON, NIEDERBRONN LES BAINS, SIVOM DE DETTWILLER ET PAYS DE BITCHE

Au cours de l'année 2017, et à la suite de réunions publiques d'informations organisées dans les différentes communes concernées, les premiers travaux de ces opérations ont pu commencer. A ce jour, une quinzaine d'installations ont d'ores et déjà été réalisées.

Au total, environ **60 installations** devraient être réalisées avant la fin du programme d'aide (fin 2018).

Sur le périmètre du Pays de Bitche, une opération menée sur 5 communes du bassin de *La Horn*, classées « prioritaires », permettra de réhabiliter entre **40 et 70 installations**, là encore à l'échéance fin 2018.



## ACTUALITES

**2019 : INCERTITUDES SUR LES AIDES A L'ANC DU XIème PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Les succès des opérations de réhabilitation des périmètres de l'ANC de la vallée de Villé, de la Haute-Bruche et de la Bruche-Hasel ont réussi à faire changer progressivement l'image de l'ANC, dorénavant perçu comme une solution à part entière et une alternative crédible. Le SDEA Alsace-Moselle est apparu pour un grand nombre d'usagers comme un **« facilitateur » de la réhabilitation ANC** et non plus, comme un simple service de contrôle.

L'année 2017 a vu les conditions d'aides à la réhabilitation groupée de l'ANC revue à la baisse par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, accompagnée d'une limitation du nombre de dossiers éligibles à ces dispositifs. Un nombre de 800 dossiers a été arrêté par l'AERM sur l'ensemble des opérations engagées sur les territoires du Bas-Rhin.

L'année 2018 permettra de poursuivre dans ces conditions les opérations engagées mais elles devront être achevées à la fin 2018.

Un nouveau programme d'intervention par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera mis en place à compter de 2019. **Les perspectives de poursuite d'un soutien à l'ANC à travers des aides aux travaux et aides à l'animation risquent d'être sensiblement réduites, voire totalement stoppées.**

**La dynamique à la réhabilitation apportée par l'aide publique risque dès lors de retomber, laissant des territoires aux attentes pourtant fortes, seuls face aux difficultés de l'ANC.**

**ETUDES IRSTEA : PRIVILEGIIONS LES FILIERES SIMPLES ET RUSTIQUES**

Une **étude nationale de suivi « in situ »** des différentes types d'installations ANC a été conduite de 2011 à 2016 afin d'évaluer leur performance en situation réelle de fonctionnement. Les résultats de cette étude ont été communiqués les 13 et 14 septembre 2017, lors des Assises de l'ANC à Limoges.

Traditionnellement, les installations d'ANC sont composées d'une fosse septique « toutes eaux » et d'un massif filtrant (sol ou sable, naturel ou reconstitué). Ces filières dites « traditionnelles » restent encore les plus répandues mais la réglementation permet depuis 2009 l'utilisation de nouveaux dispositifs, généralement plus compacts, sous réserve de satisfaire à un agrément interministériel s'appuyant sur des procédures d'essais sur plateforme.

L'étude IRSTEA a permis de suivre environ 250 installations réparties en différentes familles de traitement. **Elle apporte des indications générales sur l'efficacité de ces différentes familles, tout en précisant que tous les dispositifs agréés appartenant à une même famille n'ont pas été suivis.**

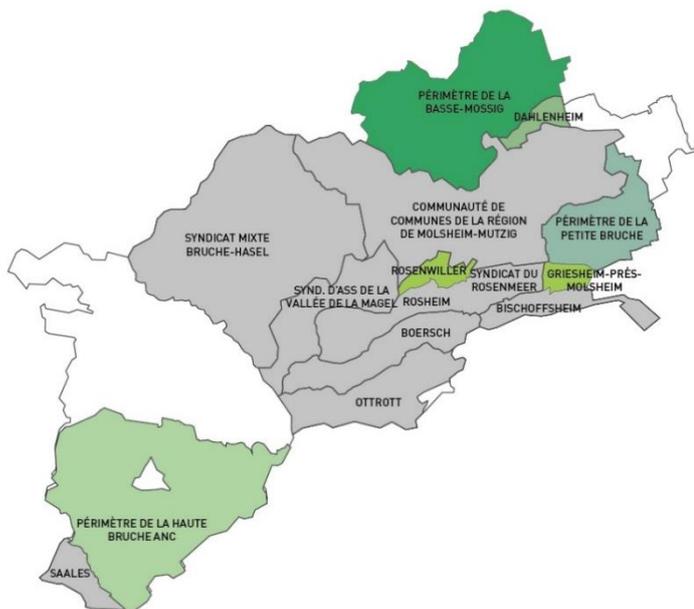
Il est rappelé que le SPANC-SDEA ne doit pas se substituer au propriétaire dans l'étude du projet et le choix du dispositif d'ANC. Il ne peut opposer les résultats de l'étude pour refuser un projet d'ANC.

Le SPANC-SDEA, à l'appui de cette étude et à travers son rôle de conseil, se doit néanmoins d'aider les particuliers à orienter leur choix vers la catégorie de traitement la plus performante et la mieux adaptée à leur situation. **Dans la mesure du possible, il convient de privilégier, dès que cela est techniquement possible, les filières simples et rustiques qui apparaissent performantes, pérennes et avec un entretien limité.**



**Filtre à sable vertical drainé (étanché)**

ANNEXE 1 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE CENTRE-SUD



**Chiffres clés de l'ANC sur le territoire Centre-Sud**

- **57** communes adhérentes
- **3428** installations d'ANC
- **92 %** de communes (périmètres intégrés) couvertes par un zonage d'assainissement
- **33 %** = taux de conformité moyen du parc d'installations

Indicateurs ANC - Territoire Centre-Sud - Activité 2017				Commission Locale de la Basse Mossig	Commission Locale de la Haute Bruche	Commission Locale de Griesheim-près-Molsheim	Commission Locale de Dahlenheim	Com Com de la Région de Molsheim-Mutzig	SA de la vallée de la Magel	Syndicat du Rosenmer	Syndicat Mixte Bruche-Hasel	Commune de Saales	Commune d'Ottrott	Ville de Boersch	Moyenne du Territoire Centre-Sud	
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Éléments d'appréciation de l'indicateur D302		oui	non												
	Zonage d'assainissement approuvé par délibération et soumis à enquête publique		+20	0	20	20	0	0	20	0	0	20	0	0	0	7
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération		+20	0	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées		+30	0	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes		+30	0	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		+10	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		+20	0	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		+10	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
	Total (maxi 140) = Indice de mise œuvre D302		140		140	140	120	120	140	120	120	140	120	120	120	117
Total																
Autres indicateurs	Estimation du nombre d'installations d'ANC		Installations		22	2325	2	ND	400	160	50	410	40	5	14	3428
	Evaluation du nombre d'habitants (D301.0)		Habitants		50	3840	5	ND	920	290	115	940	90	10	30	6290
	Taux de conformité des dispositifs ANC (P301.3)		Pourcentage		ND	38,0%	50,0%	ND	9,0%	25,0%	ND	34,0%	ND	ND	14,3%	33%
	Résultats issus des campagnes de contrôles ou études de zonage		Campagne Ctrl SDEA Année	Etude zonage	Etude zonage	Ctrl SDEA 2010-15			Ctrl SDEA 2012	Ctrl SDEA 2014-16		Ctrl SDEA 2014-15	Etude zonage		Ctrl SDEA 2014	